



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-071

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l Ain /

01-2023-04-11-00039 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature au commissaire Baptiste BERROD, directeur départemental de la sécurité publique de l Ain (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-04-11-00039

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature au commissaire
Baptiste BERROD, directeur
départemental de la sécurité publique de l Ain

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
**portant délégation de signature au commissaire Baptiste BERROD, directeur
départemental de la sécurité publique de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, et notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 010435380250761 du 22 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et commissaire central de Bourg-en-Bresse à compter du 03 mai 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de Madame la préfète,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. le commissaire Baptiste BERROD, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et de levée de la mesure, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant délégation de signature au commissaire Baptiste BERROD, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain est abrogé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté ou de manière dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 avril 2023
La préfète,

Signé

Chantal MAUCHET